

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**  
**PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE**  
**KINSHASA (KIN ELENDA)**

**TERMES DE REFERENCES DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE  
DE REALISER L'AUDIT TECHNIQUE DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D' ACTIONS  
DE REINSTALLATION (PAR) DANS LE CADRE DU PROJET KIN ELENDA**

**1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**1.1. Contexte**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour préparer et mettre en œuvre le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa (PDMRUK, appelé KIN ELENDA), ayant pour objectif dans sa 1<sup>ère</sup> phase d'améliorer la capacité institutionnelle en gestion urbaine et l'accès aux infrastructures et services ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le projet KIN ELENDA est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il finance des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet sont concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le projet vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili. L'ambition du projet se heurte très vite à la complexité du milieu dans lequel les investissements sont envisagés qui demande des études techniques longues et des mesures appropriées pour la réinstallation des populations touchées (en particulier les déguerpis), et aux délais de préparation très courts du projet. Il faudra donc envisager la mise en œuvre programmatique en favorisant des investissements locaux peu complexes et en minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs notamment en termes de déplacement de population.

Le projet s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Infrastructures et services résilients
  - 1.1. Services de base dans toute la ville
  - 1.2. Amélioration des quartiers
2. Des communautés inclusives et résilientes
  - 2.1. Inclusion socio-économique
  - 2.2. Aménagement urbain et gestion du foncier
  - 2.3. Gouvernance locale
3. Gestion du projet
4. Contingence d'intervention d'urgence

## 1.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du projet

Les Agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- ❖ La Cellule Infrastructures chargée de la coordination du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de composante 1 : Infrastructures et services résilients, de la sous-composantes 1.1 (volet 1.1.c « Gestion des déchets solides » et de la composante 2. Communautés inclusives et résilientes ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous-composantes ;
- ❖ La Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle pour les volets 1.1.a. « Eau » et 1.1.b. « Assainissement » de la sous-composante 1.2. « Services de bases à l'échelle de la ville ».
- ❖ L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des ressources hydrauliques et de l'Électricité « UCM » en sigle, responsable de la mise en œuvre des activités du volet 1.1.d. « Énergie » de la sous-composante 1.1. « Services de bases à l'échelle de la ville » ;
- ❖ L'Institut National de Préparation Professionnelle « INPP » en sigle, porteur du volet 2.1.b « Développement des compétences » de la sous-composante 2.1. « Inclusion socio-économique » ;
- ❖ La Cellule de Développement Urbain de Kinshasa « CDUK » en sigle, qui a la responsabilité technique de tous les autres volets relatifs à la ville de Kinshasa. Elle sera également étroitement associée à la préparation technique des volets avec l'appui de la Cellule Infrastructures. Elle sera en charge de la mobilisation des parties prenantes pour l'appropriation des populations aux activités du projet.

Pour le cas spécifique des activités de renforcement de la gestion et de l'occupation foncières, la ville de Kinshasa collaborera étroitement avec le Ministère National des affaires foncières ainsi que le ministère de l'Urbanisme et Habitat.

## 1.3. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les quartiers situés dans les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili, dans les communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso ;
- Les populations habitant les quartiers situés en aval de l'usine de traitement d'eau de la REGIDESO Ozone, dans la commune de Ngaliema ;
- Les administrations des communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso ;
- L'Administration de la ville province de Kinshasa ;
- La population de Kinshasa en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;

- Le gouvernement provincial de Kinshasa ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) de la VK ;
- La REGIDESO ;
- La SNEL ;
- L'OVD ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Établissements universitaires (Université de Kinshasa, Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme-ISAU, ULC).

#### 1.4. Justification de la mission

Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de Violence Basée sur le Genre, les risques d'Exploitation et Abus Sexuel et d'Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Suivant l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque mondiale, le niveau du risque environnemental et celui du risque social de la mise en œuvre du projet Kin-Elenda est jugé élevé.

La gestion de ces risques liés à la mise en œuvre des investissements prévus au titre de ce projet se fera en conformité avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ainsi, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES), décrites en annexe 1 aux présents termes de référence, ont été jugées pertinentes pour ce projet, dont la norme 5 énonce ce qui suit :

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

Dans le cadre de la réalisation de ces investissements, différents Plans d'Action de Réinstallation (PAR) permettant d'identifier les biens et les personnes susceptibles d'être impactés au cours des travaux et d'en proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts subits (pertes des revenus ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.) ont été élaboré en 2023.

Selon ces plans, ces travaux laissent entrevoir des effets négatifs éventuels sur l'homme et son environnement, à savoir la perte de biens (actifs bâtis et non bâtis), des arbres fruitiers et cultures, et des pertes des sources de revenus etc.

Ainsi, le nombre estimatif total des PAP identifié et les coûts évalués des indemnités se présentent comme repris dans le tableau 1 suivant :

**Tableau 1 : Nombre estimatif des PAP et coût évalué des indemnités**

| Agence | Investissement  | Nombre estimatif des PAP | Coût des indemnités en USD |
|--------|---|--------------------------|----------------------------|
| CI     | Travaux de reconstruction du bâtiment administratif de la maison communale et d'aménagement des deux places publiques de N'djili  | 235                      | 1 007 035,21               |
|        | Travaux de construction et d'aménagement des avenues Luemba et Maître Croquet   | 1564                     | 2 955 651,75               |
|        | Travaux de lutte contre l'érosion et les inondations de Kisenso   | 811                      | 917 335,44                 |
|        | Travaux de construction du pont Mfusu d'aménagement de la voie d'accès y compris la route de déviation  | 305                      | 260 887                    |
|        | Travaux de lutte contre les érosions de Kimwenza  | 30                       | 352 475                    |
|        | Travaux des Infrastructures de proximité liées aux voiries et collecteurs à Lemba, Matete et N'djili  | 1040                     | 500 052                    |
|        | Travaux de construction du quai de transfert et des déchetteries dans les communes N'djili et Lemba dans la ville de Kinshasa   | 315                      | 500 040                    |
|        | Travaux de récupération de 50 ha de CET Mpsa dans la commune de la N'sélé   | 282                      | 6 000 000                  |
| UCM    | PAR FUNA des travaux de protection de Poste SNEL Funa contre les inondations (PAR fusionné segment 1 et 2)  | 1244                     | 19 520 253                 |
|        | Travaux de protection des postes et sous stations SNEL contre les érosions et inondations dans la ville de Kinshasa (autres postes)   | 172                      | 1 500 000                  |
| CEP-O  | Fourniture et pose des conduites de transferts et distribution en aval de l'usine de traitement d'eau d'Ozone de Kinshasa et Achèvement des travaux de pose des canalisations de Kinshasa-Ouest | 237                      | 82 000                     |
|        | Travaux de construction d'un réservoir de stockage à Kisenso  | 130                      | 2 200 000                  |
|        | Fourniture et pose du réseau de distribution d'eau secondaire et tertiaire  | 144                      | 140 000                    |
|        | Total   | 6509                     | 35935729,4                 |

Les présents TdR concernent le recrutement par la Cellule Infrastructures d'un Consultant (firme) chargé de réaliser l'audit technique de la mise en œuvre des plans d'actions de réinstallation (PAR) susvisés.

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission d'audit est de ressortir les cas de non-conformité éventuellement constatés pendant la mise en œuvre des PAR des investissements repris dans le tableau figurant au point 1.4 ci-dessus et de proposer, s'il y a lieu, des actions et mesures correctives correspondantes.

Cela permettra aux unités de mise en œuvre du projet (1) d'implémenter les mesures correctives recommandées avant la clôture du projet, et (2) tirer des leçons claires pouvant aider à améliorer la mise en œuvre des PAR futurs dans le cadre du Projet Kin Elenda et dans d'autres projets sous financement de l'IDA.

## 3. ETENDUE ET DESCRIPTION DES TACHES DE LA MISSION DU CONSULTANT

### 3.1. Etendue de la mission

Le Consultant qui sera recruté va prêter dans la zone d'intervention du Projet Kin Elenda située dans les bassins versants Est-Ouest de la Rivière N'djili en amont du Boulevard Lumumba et comprenant les communes de N'djili, Matete, Kisenso et Lemba.

Le prestataire se déploiera également dans les autres communes dans lesquelles les infrastructures financées par le projet seront aménagées, en l'occurrence : Nsele, Mont Ngafula, Limete, Kalamu, Barumbu, Ngaliema, Kintambo, Bandalungwa, Bumbu, Selembao, Ngiri-Ngiri, Kasa-Vubu et Makala.

Il s'agit en effet de l'ensemble d'entités couvertes par le projet Kin Elenda.

### 3.2. Description des tâches du consultant

#### 3.2.1. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- a) Soumettre un plan de travail à la validation de la Cellule Infrastructures, la CEP-O et l'UCM ;
- b) Visiter les sites spécifiques du projet dans lesquels des PAR ont été réalisés ;
- c) Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord d'indemnisation/compensation, etc., mises à sa disposition par la Cellule Infrastructures, la CEP-O et l'UCM.
- d) Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque Mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le projet Kin Elenda, à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP), les membres des CLD et ceux des comités locaux de traitement des plaintes (CLGP), les organisations de la société civiles..., pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ,
- e) Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non, et évaluer les firmes et les ONG chargées de la mise en œuvre des PAR concernés ;
- f) Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;

- g) Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités,
- h) Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;
- i) Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans le PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du PAR ;
- j) Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;
- k) Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- l) Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CGP et CLGP mis en place par les unités du projet), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- m) Rédiger un rapport d'audit détaillé en trois volumes destinés chacun à l'Agence d'exécution concernée (CI, CEP-O, UCM) comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; le rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;
- n) Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;
- o) Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale, Cellule Infrastructures, UCM, CEP-O, autorités politico-administratives etc.).

#### 4. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devra contenir au minimum les points suivants :

1. Liste des tableaux
2. Liste des figures
3. Liste des acronymes et des abréviations
4. Résumé exécution
5. Introduction
6. Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR
7. Cadre juridique
8. Présentation des pratiques observées
9. Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR
10. Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives
11. Conclusion
12. Annexes

#### 5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le délai maximal assigné au Consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de 65 jours étalés sur 110 jours calendaires comprenant les périodes d'approbation

TERMES DE REFERENCES DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE DE REALISER L'AUDIT DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET KIN ELEND A

du rapport, en première lecture, par les trois agences fiduciaires du Projet KIN ELENDA (CI, UCM et CEP-O) et, en seconde et dernière lecture, par la Banque Mondiale.

Le consultant pourra recourir, à ses frais, à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

## 6. LIVRABLES ET CALENDRIER DE REMISE DU RAPPORT

Le Consultant rédigera le rapport d'Audit technique en trois volumes, soit un volume (maxi 50 pages) destiné à l'Agence d'exécution concernée (CI, CEP-O, UCM). Ce rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions, les actions recommandées et tableaux de synthèse. Ils seront complétés par des annexes contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Les livrables attendus du Consultant sont décrits dans le tableau ci-dessous.

| ITEM | ACTIVITES   | Délai | CALENDRIER     |
|------|---|-------|----------------|
| 1    | Réunion de démarrage  | 1     | T0             |
| 2    | Rapport de démarrage de la mission commun à toutes les agences indiquant notamment :<br>a) les grandes lignes du plan de la mission<br>b) la documentation mise à disposition par (CPR, PAR et les PAP, rapport de mise en œuvre des PAR, le MGP, le Plan d'action VBG, PAR générique etc. )<br>c) la méthodologie de travail adopté<br>d) le registre des personnes à rencontrer | 6     | T0 + 7 jours   |
| 3    | Commentaire des UGP sur les rapports de démarrage   | 5     | T0 + 12 jours  |
| 4    | Rapport de démarrage définitif prenant en compte les commentaires des agences   | 3     | T0 + 15 jours  |
| 5    | Revue documentaire et activités sur terrain   | 25    | T0 + 40 jours  |
| 6    | Production de la version provisoire 1 (3 volumes)   | 15    | T0 + 55 Jours  |
| 7    | Commentaires des UGP et de l'IDA sur le Rapport version provisoire de la mise en œuvre du PAR   | 10    | T0 + 65 jours  |
| 8    | Production de la version provisoire du rapport 2 (3)  | 5     | T0 + 70 jours  |
| 9    | Séance de restitution   | 2     | T0 + 72 Jours  |
| 10   | Production Rapport final provisoire   | 3     | T0+ 75 Jours   |
| 11   | Acceptation et Transmission à l'IDA rapport final provisoire  | 8     | T0 + 83 jours  |
| 12   | Commentaires de l'IDA sur le rapport final provisoire   | 15    | T0 + 98 jours  |
| 13   | Rapport final définitif de l'Audit prenant en compte les commentaires de l'IDA  | 5     | T0 + 103 Jours |
| 14   | Validation du rapport final définitif de l'Audit de la mise en œuvre des PAR  | 7     | T0 + 110 jours |

T0 : Date démarrage des prestations qui interviendra au plus tard 15 jours après la mise en vigueur du contrat

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

Il devra satisfaire aux critères suivants :

- Être un cabinet spécialisé en évaluation environnementale et sociale, agréé au Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ou l'équivalent du pays d'origine de la firme ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience globale dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets (Elaboration des instruments de gestion des risques et impacts E&S) ;
- Avoir la connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, notamment la NES 5 ainsi que de la législation congolaise en matière de l'environnement, du régime foncier et de l'immobilier ;
- Avoir élaboré et mis en œuvre des PAR selon les normes E&S de la Banque Mondiale est un atout ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions similaire (audit des PAR des projets de développement) les cinq dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement socioéconomique de la ville de Kinshasa est un atout ;

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

**a) Un expert spécialiste en réinstallation involontaire des populations, Chef de mission, répondant au profil suivant :**

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5 min) : en sciences humaines, sociales, environnementales, juridiques, ingénierie, ... ;
- Avoir au moins quinze (15) années d'expérience globale, dont dix (10) dans le domaine des évaluations environnementale et sociale ;
- Avoir conduit tant que Chef de mission au moins deux (02) missions d'audit technique de PAR en milieu urbain pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une excellente connaissance du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, spécifiquement la NES 5, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation, y compris la Note de Bonne Pratique pour lutter contre l'EAS/HS
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ; et
- Une connaissance de la langue locale, le lingala serait un atout.

**b) Deux experts socio-économistes répondant au profil suivant :**

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, environnementales, juridiques, ingénierie ou équivalent (bac+5 min) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir participé à au moins deux (02) missions dans le domaine des audits des PAR, pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'environnement ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV)
- Une connaissance de la langue locale, le lingala serait un atout.

Outre ce personnel clé exigé, le consultant fera son affaire tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. Trois groupes de maximum cinq (5) enquêteurs chacun sont requis pour travailler concomitamment sur l'ensemble des sites concernés du projet.

## 8. LOGISTIQUE

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

## 9. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément aux directives et à la NES 5 de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du projet Kin Elenda dans la ville de Kinshasa.

Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS

## 10. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client, la Cellule Infrastructures coordonnera les activités du Consultant avec les autres agences. Il sera chargée spécifiquement de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CPR, les PAR et le rapport de mise en œuvre des PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
- Veiller aux respects des délais par le consultant
- Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant